

Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2022

Début de séance : 20h33

Présents : (10) Aude BETTINELLI à partir de 21h00, Gildas DUCHENE, Jean-Marc FEVRE, Jean-François MENESTRIER, Elisabeth RABOLIN, Elisa RENAUD, Sylvaine ROUX-STREIT, Bertrand RUHIER, Alexandre SOUL, Etienne VUILLEMIN

Pouvoirs : Aude BETTINELLI à Elisabeth RABOLIN jusqu'à son arrivée, Laurence RICQ à Jean-François MENESTRIER, Sébastien THIBAUD à Sylvaine ROUX-STREIT

Secrétaire de séance : Elisabeth RABOLIN

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022
- Affectation des résultats- budget communal
- Vote des taux des impositions directes locales 2022 pour l'ensemble des taxes foncières (foncier non bâti)
- CLECT 2022- Bonus soutenabilité voirie 2022-2026
- Arrêté de zone à 30
- Devis radar pédagogique
- Programme travaux bois 2022
- Droit de place 2022
- Subventions associations : CPI d'Emagny (pompiers) et ADAPEI
- Food truck
- Devis vérifications périodiques des aires de jeux
- Commande cartes Avantages Jeunes 2022-2023
- Participation des accompagnants au repas des anciens
- Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/03/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2022.

Pour 10 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2) Affectation des résultats budget communal :

Lors du Conseil Municipal du 15 mars 2022, une délibération a été prise (n°13-2022) concernant l'affectation des résultats pour le budget communal. La Trésorerie, après avoir reçu cette délibération, indique que les chiffres sont exacts mais que le déficit d'investissement doit apparaître sur cette délibération, soit 88 855.26€. La trésorerie sollicite donc une nouvelle délibération.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

3) Vote des taux d'impositions directes locales 2022 pour l'ensemble des taxes foncières (foncier non bâti) :

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne, à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Ces réformes rendent nécessaires une refonte de la présentation des **états fiscaux 1259** et de notification des bases prévisionnelles.

A la suite de ce qui a été voté dans la délibération n° 15-2022 du 15 mars 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'imposition pour l'ensemble des Taxes Foncières pour les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Il doit décider de voter un taux égal au taux de référence 2021 (27,29%) ou de modifier ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de maintenir les taux d'imposition sur l'ensemble des TFPNB (27,29%) pour l'année 2022.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4) CLECT 2022- Bonus soutenabilité voirie 2022-2026 :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022 en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022-2026. Quatre communes sont concernées par le bonus : Gennes, Grandfontaine, Nancray, Osselle-Routelle. Le détail est présenté dans un rapport qui a été transmis à la mairie en date du 20 avril 2022.

Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022, validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés. Le Conseil Municipal avait approuvé ces montants prévisionnels en date du 25 janvier 2022 (délibération n°05-2022).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022-2026, décrits dans le rapport CLECT du 31 mars 2022, reçu en mairie le 20 avril 2022.

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la CLECT du 31 mars 2021,

Le Conseil Municipal approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022-2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2021.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

5) Arrêté de zone à 30:

Suite aux travaux et aux aménagements de voirie qui ont été effectués rue du Moulin et rue Derrière la ville, un arrêté municipal doit être pris pour limiter la vitesse de circulation. Il est proposé de limiter la vitesse à 30 km/h.

Cet arrêté comprendra l'ensemble des rues de ce quartier à savoir rue du Moulin, rue de la Mécanique, rue des Marronniers, rue de l'Abreuvoir, rue du Canal, rue Derrière la Ville et rue du Clos du Vay.

Un marquage au sol « Zone 30 » est également proposé afin de renforcer la signalisation.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

21 Heures : arrivée d'Aude Bettinelli

6) Devis radar pédagogique :

Le radar pédagogique situé à l'entrée du village côté Besançon est depuis longtemps en panne.

Pour l'entreprise Hicon, qui l'a mis en place à l'origine, la réparation s'avère difficile et non garantie. C'est pourquoi elle a fourni un devis de remplacement de cet appareil. Ce devis s'élève à 3 052.50 € HT .

Sous réserve de la nécessité de reprise de l'alimentation électrique, ce devis est accepté.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

7) Programme travaux bois 2022 :

L'ONF a fourni à la commune un programme de travaux forestiers pour l'année 2022. Il est conseillé de réaliser ces travaux pour une gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Ces travaux concernent 4 parcelles : 2R, 4R, 12AF et 19I. Dans les deux premières (8,48 ha) il s'agit essentiellement d'arrachage de ronces et de dégagement mécanique des régénérations naturelles. Les deux suivantes (0.90 ha) sont des parcelles d'acacias qui font l'objet d'un broyage en plein de végétation ligneuse. le montant de ces travaux s'élève à 3 781.16€ HT.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

En plus des travaux forestiers, ONF Energie propose à la commune un achat de bois sur la parcelle 2R. Il s'agit d'un volume de bois estimé à 200 tonnes et le prix proposé par ONF Energie est de 12€/T anhydre soit 7.20€/T brute.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

8) Droit de place 2022 :

Du fait de l'occupation du domaine public communal par divers commerçants, le Conseil Municipal doit déterminer un barème concernant cette occupation. En 2020 et 2021 les droits de place annuels étaient fixés à 100.00€ sans branchement électrique, 120.00€ avec branchement électrique et 200.00€ pour le taxi.

Pour une réactualisation des tarifs (inchangés depuis plusieurs années) et au vu de l'augmentation du coût de l'électricité, le nouveau barème proposé est de 120.00€ sans branchement, 150.00€ avec branchement et 200.00€ pour le taxi.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

9) Subventions associations- CPI d'Emagny:

L'amicale des sapeurs-pompiers d'Emagny (25170)- ayant renouvelé ses membres- a fait une demande de subvention auprès de la commune. En effet, Cussey-Sur-l'Ognon dépend de ce Centre de Première Intervention (CPI).

L'objectif de cette association est d'améliorer les équipements du centre (achat d'un rameur...) et de renforcer la cohésion du groupe des sapeurs-pompiers par le biais de moments festifs.

Le Conseil Municipal propose de verser la somme de 100.00€ au CPI d'Emagny.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

10) Subventions associations- ADAPEI DU DOUBS :

Une demande de subvention a également été faite par l'ADAPEI du Doubs. Cette association fonctionne majoritairement par le biais de subventions et de ventes de produits type « opération brioches », comme expliqué dans le courrier de la présidente, reçu en mairie le 15 avril 2022.

Le Maire rappelle que les brioches invendues de «l'opération brioches 2022» ont été conservées et congelées par la commune.

Pour pallier ces invendus, le Conseil Municipal propose de verser la somme de 125.00€ à l'ADAPEI DU DOUBS.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

11) Food truck :

La mairie a reçu une demande de la société Charlie's food (Mme Charlène Guenin) pour l'installation d'un commerce de vente à emporter sur la commune. Ce food truck propose différentes variétés de burritos conçus à partir de produits locaux. Il souhaite s'installer sur la commune le mardi soir, sur la place de l'Eglise et utilisera l'électricité.

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

12) Devis vérifications périodiques des aires de jeux :

La vérification annuelle des aires de jeux est obligatoire chaque année. Cette vérification commence un an après la mise en service des aires de jeux. L'espace intergénérationnel est en service depuis juin 2021. Une vérification est donc nécessaire à partir de juin 2022.

Deux devis ont été sollicités par la commune à deux sociétés différentes. Devant la différence de tarifs et de prestations proposés, le Conseil Municipal souhaite reporter ce point à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Ce délai supplémentaire permettra de rechercher d'autres informations nécessaires à la prise de décision.

Ce point est ajourné.

13) Commande cartes Avantages Jeunes 2022-2023 :

Le Maire rappelle qu'un partenariat est mis en place chaque année entre la région Bourgogne Franche-Comté (Info Jeunes BFC) et la commune, via une convention, pour proposer aux jeunes de la commune la carte avantages jeunes.

Cette carte permet aux jeunes de moins de 30 ans d'accéder à divers services culturels, sportifs et de loisirs et de bénéficier de réductions. Elle est au tarif de 8€ dans les points de vente hors commune.

Il est possible, pour les communes, de prendre en charge une partie du coût de cette carte afin d'en réduire le prix de vente et d'offrir un service aux jeunes de la commune. Pour les collectivités locales, la carte est au tarif de 7€.

Il est proposé, dans le cadre de la convention avec Info Jeunes BFC, de vendre cette carte au tarif de 3€50 aux jeunes. La prise en charge de la commune serait donc de 3€50/ carte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention et la commande auprès du service Info Jeunes BFC
- d'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette offre
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

14) Participation des accompagnants au repas des anciens :

Chaque année, la commune organise un repas à destination des habitants de la commune. Cette année ceux nés avant le 01/01/1957 étaient invités. Certaines personnes ont besoin d'être accompagnées d'un proche du fait d'un handicap ou de leur âge avancé. Ces accompagnants ne sont pas forcément éligibles au repas. Il leur est donc proposé de payer leur repas. Ce repas s'élève à 25.00€/ accompagnant.

En l'absence de régie municipale de recette pour cet évènement, la commune n'est pas autorisée à recevoir et encaisser la participation des accompagnants. Une délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à titrer et encaisser les sommes versées par les accompagnants au repas des aînés 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à facturer la participation des accompagnants au repas des aînées 2022, par le biais de titres
- d'autoriser le Maire à encaisser les sommes d'argent qui seraient déposées en mairie par les accompagnants

Pour 12 - Contre 0 – Abstention 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

15) Questions diverses :

- Conflit de voisinage signalé par la pizzeria Amicci : Le gérant de la pizzeria Amicci, située au 11 Grande rue à Cussey-sur-l'Ognon, a adressé à la mairie un courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 28 avril 2022. Il signale des problèmes rencontrés avec un voisin de la pizzeria. Un essai de médiation sera proposé par les membres du Conseil Municipal à ces deux parties pour tenter d'apaiser la situation.
- Aménagement de l'agence postale communale: Une rencontre a été effectuée avec M. Baverel, chef de projet de la direction territoriale des supports opérationnels de Bourgogne Franche- Comté, en date du 27 avril 2022. Des modifications sont nécessaires dans l'espace d'accueil de la mairie pour pouvoir aménager l'agence postale communale. Des devis sont en cours de réalisation pour une ouverture prévue début septembre.
- Durée légale du temps de travail des agents de la fonction publique: Dans le cadre de la modification de la durée légale du temps de travail des agents de la fonction publique, le lundi de Pentecôte (journée de solidarité) sera soit travaillé au prorata du temps de travail hebdomadaire soit pris comme jour de congé annuel. Ce point fait suite à la délibération n°97-2021 du 14 décembre 2021. Cette journée ne peut pas faire l'objet d'une récupération d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées en amont du lundi de Pentecôte.

- Cérémonie du 8 mai 2022: La cérémonie du 8 mai (commémoration de la victoire du 8 mai 1945) se déroulera à 11h30 au monument aux morts de Cussey-Sur-l'Ognon. Elle sera suivie d'un apéritif servi à la mairie. Elle est destinée aux habitants des communes d'Etuz et de Cussey-sur-l'Ognon. Chaque année les 2 communes assurent à tour de rôle l'organisation des cérémonies.
- Fin des travaux sanitaires de l'école primaire: Dans le cadre de ce marché public, l'entreprise Grandguillaume, en charge du lot n°05- Plomberie- Sanitaires, devait changer la robinetterie pour être conforme au marché signé. La réception des travaux avec levée des réserves, qui date du 13 février 2020, n'a pas pu avoir lieu avec cette entreprise puisque les robinets prévus initialement n'ont pas été mis en place. Malgré plusieurs relances (téléphone et courriers) l'entreprise n'est toujours pas intervenue. La réception des travaux et le Décompte Général Définitif (DGD) ne peuvent être signés. Il faut donc reprendre contact avec le maître d'œuvre, le cabinet Barreau, en charge de la coordination des travaux.

Fin de séance: 23h09

